

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU 1ER ADJOINT

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/03/2026 portant élection du Maire et des adjoints ;

Considérant que Monsieur Damien DOLADILLE a été élu 1er adjoint au Maire ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne marche des affaires communales, de déléguer une partie des fonctions du Maire au 1er adjoint ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Damien DOLADILLE, 1er adjoint, pour exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire les compétences suivantes :

Finances communales :

- préparation et suivi budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte financier unique) ;
- suivi de l'exécution budgétaire ;
- relations avec le comptable public ;
- suivi des subventions et financements.

Ressources humaines :

- gestion administrative du personnel communal ;
- suivi des carrières et absences ;
- participation aux procédures de recrutement ;
- relations avec le centre de gestion et les organismes sociaux.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, Monsieur Damien DOLADILLE reçoit délégation de signature pour :

- signer tous actes, courriers, documents administratifs relevant de ses délégations ;
- signer les pièces comptables dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- signer les documents relatifs à la gestion du personnel.

Article 3 : Suppléance du Maire

Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Damien DOLADILLE, 1er adjoint, est appelé à remplacer le Maire dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement.

Article 4 : Conditions d'exercice

Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation sont effectuées sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer la présente délégation.

Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé ;
- transmis au représentant de l'État ;
- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 mars 2026

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole, le 13/04/2026



Le Maire,

Samuel SOULIER